



Perte de jouissance du bien loue

Par **tixidre**, le **04/10/2007 à 11:57**

Bonjour à toute l'équipe ,
Depuis 1an et demi , nous ne pouvons plus louer notre appartement du fait qu'il pleut à l'interieur .
Il y a 3 ans la toiture de l'immeuble avait refaite par un artisan , 1 an apres il s'est avéré que ces travaux avaient été mal faits.
A compter de ce jour , les problèmes sont arrivés , le syndic n'a jamais été à la hauteur de son mandat .
1) il n'a pas fait fonctionner l'assurance decennale
2) n'a entrepris aucun recours auprès de l'artisan
3) a laissé la copropriété sans aucune information
4) n'a jamais répondu aux lettres avec AR envoyées par la copropriété
5) n'a jamais présenté dans l'exercice fiscal les versements de cette réparation.
Nous avons réussi à contacter l'assurance de cet artisan , un expert est venu et à constater les dégâts .
Tout cela a été fait par l'initiative des copropriétaires
ce qui est un comble !
Les travaux devraient commencer très bientôt (fonction du temps)
Il se sera passé presque 2 ans !
Depuis notre appartement est resté vacant .
Pouvons-nous demander au syndic des dommages financiers ?
Si oui , comment s'y prendre ?
Merci et bravo à toute l'équipe .